



1.1

DEC_0243_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE DE CIRIL POUR L'HÉBERGEMENT DU PORTAIL FAMILLE ALLANT DU 01/01/2026 AU 31/12/2026.

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que l'hébergement du Portail Famille est essentielle au bon fonctionnement du service population.

CONSIDERANT que l'hébergement du Portail ne peut-être qu'assurée par le prestataire ayant fourni et installé le logiciel.

Le Président décide de signer la proposition financière de la société CIRIL , 49 avenue Albert Einstein, B.P 12074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX, d'un montant de 3025,00 € HT, soit 3630,00 € TTC allant du 01/01/2026 au 31/12/2026. Le contrat sera tacitement renouvelé pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2030.

Fait à Pont-Audemer, le 02/12/25

Le Président

Francis COUREL

